



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-134

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-28-001 - Arrêté Retrait Transfert Biens Section Rignat (1 page)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-28-001

Arrêté Retrait Transfert Biens Section Rignat

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**ARRETE portant retrait du transfert des biens de la section de Rignat
à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat**

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2411-1, L.2411-8 et L.2411-12-1 et L.2411-16 ;

Vu la délibération 29 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de Bohas-Meyriat-Rignat a sollicité au profit de la commune le transfert de la propriété des biens appartenant à la section de Rignat ;

Vu le courrier du 27 juillet 2018, reçu en préfecture le 17 août 2018 des défenseurs des biens de section de Rignat sollicitant la création d'une commission syndicale spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant transfert des biens de la section de Rignat à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ;

Considérant que constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens distincts de ceux de la commune ;

Considérant le projet de vente de la cure de Rignat appartenant à la section de Rignat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant transfert de la totalité des biens de la section Rignat à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat remet en cause l'existence de la section de Rignat ;

Considérant que la demande de création d'une commission syndicale spéciale d'une partie des habitants de la section de Rignat est antérieure à l'arrêté préfectoral portant transfert des biens de la section de Rignat à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ;

Considérant que les intérêts de la commune se trouvent en opposition avec ceux de la section ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant transfert des biens de la section de Rignat à la commune de Bohas-Meyriat-Rignat est retiré.

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Bohas-Meyriat-Rignat pour affichage en mairie.
Une copie du présent arrêté sera adressée à la conservation des hypothèques de Nantua.

Bourg-en-Bresse, le 28 septembre 2018

Le préfet,
pour le préfet
le secrétaire général

signé Philippe BEUZELIN